

# Conditions générales

PhoneAdvantage

**Version applicable aux contrats conclus  
à partir du 16/11/2017.**



Les relations contractuelles entre Orange Belgium s.a. et le Client sont régies par les présentes conditions particulières « PhoneAdvantage » ainsi que par les conditions générales d'abonnement d'Orange Belgium s.a.

## 1. Définition

« PhoneAdvantage » est une réduction sur le prix d'achat de votre appareil de téléphonie mobile (« l'Appareil ») liée à la conclusion d'un contrat pour un plan tarifaire défini (le « Contrat »).

## 2. Eligibilité - Information à fournir

Le Client qui introduit une demande de Contrat liée à une offre « PhoneAdvantage » est tenu de présenter, au moyen de documents officiels, la preuve de son identité ainsi que celle de son domicile ou de son lieu de résidence permanent dans l'Union Européenne.

Le Client ne peut souscrire à plus de deux contrats liés à une offre « PhoneAdvantage » pendant une période de 11 mois à dater de la date de souscription du premier abonnement. Après souscription du troisième abonnement, le Client pourra souscrire à un nouvel abonnement à l'issue d'une nouvelle période de 11 mois débutant au moment de la souscription précédente.

## 3. Refus de contrat

Orange Belgium s.a. se réserve le droit de refuser la demande de Contrat après vérification de la demande et de l'éligibilité du Client pour un des motifs suivants :

- a) Le Client ne respecte pas les conditions visées à l'article 2 susmentionné.
- b) La demande de Contrat n'est pas dûment remplie.
- c) Le Client n'a pas respecté les obligations lui incombant en vertu d'un autre contrat conclu avec Orange Belgium s.a.
- d) En cas de preuve ou d'indices sérieux de non-paiement et/ou de fraude dans le chef du Client ou d'un usage du Service Orange qui est contraire au Contrat, aux dispositions légales ou réglementaires et/ou à l'ordre public ou aux bonnes moeurs.
- e) Le Client est en défaut de paiement.
- f) Le Client perturbe ou menace le bon fonctionnement du réseau Orange ou nuit à l'intégrité de celui-ci.
- g) Le Client est passé d'un service d'abonnement Orange à un service Orange prépayé moins d'un mois auparavant.

Dans ce cas, si le Client a déjà reçu l'Appareil, il est tenu, dans les 15 jours calendrier après notification du refus, de retourner à Orange Belgium s.a. l'Appareil de téléphonie mobile, y compris l'emballage, le mode d'emploi, la batterie et tous les autres accessoires, en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les instructions que le Client a reçues d'Orange Belgium s.a. Le prix payé par le Client pour l'Appareil lui sera remboursé.

En l'absence de retour dans le délai et sous les conditions susmentionnées, une indemnité de compensation équivalente au prix normal de vente de l'Appareil affiché par Orange Belgium s.a. (sans la réduction « PhoneAdvantage ») au moment de la demande du Contrat, sera due par le Client, sans préjudice de la facturation par Orange Belgium s.a. au Client de tout autre frais supplémentaire lié au retour de l'appareil de téléphonie mobile.

Si le Client n'obtient pas le portage de son numéro de téléphone mobile pour des raisons qui ne sont pas imputables à Orange Belgium s.a., le Client n'est en aucun cas en droit de demander la résiliation immédiate de sa demande d'abonnement.

Dans ce cas, Orange Belgium s.a. mettra dans les plus brefs délais à disposition du Client un nouveau numéro de téléphone.

#### **4. Vente à distance**

Dans le cas où le contrat serait conclu à distance et si le service d'Orange Belgium s.a. et l'Appareil ne sont pas utilisés à des fins professionnelles, le Client a le droit de notifier qu'il renonce à l'achat sans pénalités et sans indication de motif, dans les quatorze jours calendrier à dater du lendemain du jour de la livraison de l'Appareil. Si le contrat est conclu en dehors des locaux d'Orange Belgium s.a., le délai sera de sept jours. Le Client est tenu de retourner à Orange Belgium s.a. l'Appareil, y compris l'emballage, le mode d'emploi, la batterie et tous les autres accessoires, en parfait état de fonctionnement et en conformité avec les instructions que le Client a reçues d'Orange Belgium s.a. Le prix payé par le Client pour l'Appareil lui sera le cas échéant remboursé.

#### **5. Rupture de Stock**

Orange Belgium s.a. fait tout son possible pour prévoir un stock d'Appareils suffisant, mais Orange Belgium s.a. ne garantit pas que l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de Contrat sera toujours disponible.

Dans le cas où Orange Belgium s.a. ne dispose plus de l'Appareil pour lequel le Client a signé une demande de Contrat, Orange Belgium s.a. proposera au Client soit de livrer un appareil de téléphonie mobile d'une valeur au moins identique à celui initialement choisi par le Client, soit de laisser la possibilité au Client de résilier sa demande de Contrat sans aucun frais de résiliation.

En aucun cas le Client ne sera autorisé à demander une indemnité à Orange Belgium s.a. pour ne pas avoir reçu l'appareil spécifiquement demandé.

#### **6. Durée du Contrat**

Le Client souscrit à un Contrat pour une période minimale de 12 ou 24 mois. Le PhoneAdvantage signifie que le Client s'engage à rester sur la formule tarifaire de sa demande de Contrat durant 12 mois (pour un Contrat de 12 mois) ou 24 mois (pour un Contrat de 24 mois) ou sur la formule tarifaire telle que proposée lors de chaque action PhoneAdvantage.

#### **7. Propriété et paiement**

Orange Belgium s.a. demeure propriétaire de l'Appareil jusqu'à l'échéance de la durée minimale du contrat mentionnée dans la demande d'abonnement, à moins que la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande d'abonnement de l'Appareil, ait été payée. La propriété de l'Appareil est transférée au Client après paiement complet de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande d'abonnement de l'Appareil, ou à l'échéance de la durée minimale du contrat mentionnée dans la demande d'abonnement. Tant que le titre de propriété de l'Appareil n'a pas été transféré au Client, ce dernier s'engage à conserver l'Appareil et à ne pas le céder, prêter, vendre ou louer à un tiers sous quelque forme que ce soit. Nonobstant la clause de réserve de propriété portant sur l'Appareil, le risque de perte, de vol ou d'endommagement de l'Appareil est transféré au Client lors de sa réception par le Client.

L'Appareil sera normalement remis au Client après envoi de la demande d'abonnement et acceptation de l'activation par Orange Belgium s.a.

Dans le cas où l'Appareil n'a pas été immédiatement fourni au Client, Orange Belgium s.a. s'engage à livrer celui-ci dans les points commerciaux définis par Orange Belgium s.a. et communiqués au Client, dans un laps de temps raisonnable. La délivrance non immédiate de l'Appareil ne remet pas en cause la demande de Contrat soumise à Orange Belgium s.a.

## 8. Résiliation du Contrat

En cas de résiliation du Contrat avant son terme, le Client devra rembourser à Orange Belgium s.a. la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande d'abonnement de l'Appareil et établie au moment de la signature de la demande d'abonnement. La table d'amortissement est disponible dans la demande d'abonnement ainsi que dans l'Espace client sur [www.orange.be/espaceclient](http://www.orange.be/espaceclient). Dans ce cas, la propriété de l'Appareil sera uniquement transférée au Client après paiement complet de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat.

## 9. Blocage de l'Appareil

Orange Belgium s.a. demeure propriétaire de l'Appareil jusqu'à l'échéance de la durée minimale du contrat mentionnée dans la demande d'abonnement, à moins que la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, calculée conformément à la table d'amortissement reprise dans la demande d'abonnement de l'Appareil, ait été payée. A défaut de paiement de la valeur résiduelle par le Client au cours de la durée minimale du contrat mentionnée dans la demande d'abonnement et si le Client n'a pas donné suite à une mise en demeure d'Orange Belgium s.a. accordant un délai de régularisation, Orange Belgium s.a. considérera que l'Appareil a fait l'objet d'un vol et pourra, de plein droit et sans indemnité, bloquer l'Appareil. Dans ce cas, dès réception du paiement de la valeur résiduelle de la réduction reçue sur le prix d'achat de l'Appareil, Orange Belgium s.a. débloquera l'Appareil et la propriété de l'Appareil sera transférée au Client.

## 10. Durée de l'offre

L'offre « PhoneAdvantage » est d'application jusqu'à épuisement des stocks disponibles.

## 11. Cumul

L'offre « PhoneAdvantage » n'est pas compatible avec les promotions ou avantages liés à un engagement de 12 ou 24 mois sur l'offre de téléphonie mobile.

L'offre « PhoneAdvantage » n'est valable que pour un abonnement et n'est valable que deux fois pour un numéro de Client.

## 12. Domiciliation

Une domiciliation bancaire à l'aide du formulaire SEPA est requise.